

Pour fêter saint Joseph

Le 19 mars, l'Eglise fête saint Joseph, l'Epoux de la Très Sainte Vierge Marie et le père adoptif de Jésus. Au cours des siècles, la dévotion à saint Joseph n'a cessé de grandir à l'imitation et à la suite de celle envers Notre-Dame. Le *Catéchisme de l'Eglise Catholique* (CEC) en est un témoin, puisque saint Joseph est le saint le plus mentionné après la Sainte Vierge Marie, même si aucun développement spécial ne lui est consacré. Le CEC rappelle que le 19 mars est un jour de fête de précepte pour l'Eglise universelle, où les fidèles sont invités à participer à la messe (n° 2177). En France, l'Etat n'a pas permis à l'Eglise de bénéficier de ce jour de congé : ce n'est plus une fête d'obligation depuis le Concordat signé avec Napoléon.

Le CEC mentionne le rôle essentiel de saint Joseph auprès de Marie dans le mystère de l'Incarnation. Il souligne sa mission auprès de Jésus durant la vie cachée du Sauveur et rappelle qu'il est le *Patron de la bonne mort* (n° 1014). Pour honorer ce grand saint, nous reproduisons ces numéros du CEC en y ajoutant l'exposé du *Catéchisme* sur le rôle et la mission des fidèles laïcs.

❖ Saint Joseph, Epoux et Père virginal de Jésus

497 Les récits évangéliques (cf. Mt 1, 18-25 ; Lc 1, 26-38) comprennent la conception virginale comme une œuvre divine qui dépasse toute compréhension et toute possibilité humaines (cf. Lc 1, 34) : “ *Ce qui a été engendré en elle vient de l'Esprit Saint* ”, dit l'ange à Joseph au sujet de Marie, sa fiancée (Mt 1, 20). L'Eglise y voit l'accomplissement de la promesse divine donnée par le prophète Isaïe : “ *Voici que la vierge concevra et enfantera un fils* ” (Is 7, 14, d'après la traduction grecque de Mt 1, 23).

1846 L'Evangile est la révélation, en Jésus-Christ, de la miséricorde de Dieu pour les pécheurs (cf. Lc 15). L'ange l'annonce à Joseph : “ *Tu lui donneras le nom de Jésus* : car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés ” (Mt 1, 21).

+ Joseph et les mystères de la vie cachée de Jésus :

531 Pendant la plus grande partie de sa vie, *Jésus a partagé la condition de l'immense majorité des hommes : une vie quotidienne sans apparente grandeur*, vie de travail manuel, vie religieuse juive soumise à la Loi de Dieu (cf. Ga 4, 4), vie dans la communauté. De toute cette période il nous est révélé que *Jésus était “ soumis ” à ses parents* et qu'“ il croissait en sagesse, en taille et en grâce devant Dieu et devant les hommes ” (Lc 2, 51-52).

532 La *soumission de Jésus à sa mère et à son père légal* accomplit parfaitement le quatrième commandement. Elle est l'image temporelle de son obéissance filiale à son Père céleste. La *soumission de tous les jours de Jésus à Joseph* et à Marie annonçait et anticipait la soumission du Jeudi Saint : “ *Non pas ma volonté...* ” (Lc 22, 42) [...].

533 La vie cachée de Nazareth permet à tout homme de *communier à Jésus par les voies les plus quotidiennes de la vie* : « Nazareth est l'école où l'on commence à comprendre la vie de Jésus : l'école de l'Evangile (...). Une *leçon de silence* d'abord. Que naisse en nous l'estime du silence, cette admirable et indispensable condition de l'esprit (...). Une *leçon de vie familiale*. Que Nazareth nous enseigne ce qu'est la famille, sa communion d'amour, son austère et simple beauté, son caractère sacré et inviolable (...). Une *leçon de travail*. Nazareth, ô maison du “ *Fils du Charpentier* ”, c'est ici que nous voudrions comprendre et célébrer la loi sévère et rédemptrice du labeur humain (...);

comme nous voudrions enfin saluer ici tous les travailleurs du monde entier et leur montrer leur grand modèle, leur frère divin. » (Paul VI, discours 5 janvier 1964 à Nazareth)

534 Le recouvrement de Jésus au Temple (cf. Lc 2, 41-52) est le seul événement qui rompt le silence des Évangiles sur les années cachées de Jésus. Jésus y laisse entrevoir le mystère de sa consécration totale à une mission découlant de sa filiation divine : “ Ne saviez-vous pas que je me dois aux affaires de mon Père ? ” Marie et Joseph “ ne comprirent pas ” cette parole, mais ils l’accueillirent dans la foi [...] tout au long des années où Jésus restait enfoui dans le silence d’une vie ordinaire.

❖ Les fidèles laïcs

897 « Sous le nom de laïcs, on entend ici l’ensemble des chrétiens excepté les membres de l’ordre sacré et de l’état religieux reconnu par l’Église, c’est-à-dire les chrétiens qui, étant *incorporés au Christ par le baptême, intégrés au Peuple de Dieu, faits participants à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l’Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien.* » (LG 31)

+ La vocation des laïcs :

898 “ La vocation propre des laïcs consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu’ils ordonnent selon Dieu (...). C’est à eux qu’il revient, d’une manière particulière, d’éclairer et d’orienter toutes les réalités temporelles auxquelles ils sont étroitement unis, de telle sorte qu’elles se fassent et prospèrent constamment selon le Christ et soient à la louange du Créateur et Rédempteur ” (LG 31).

899 L’initiative des chrétiens laïcs est particulièrement nécessaire lorsqu’il s’agit de découvrir, d’inventer des moyens *pour imprégner les réalités sociales, politiques, économiques, les exigences de la doctrine et de la vie chrétiennes.*

900 Parce que, comme tous les fidèles, ils sont chargés par Dieu de l’apostolat en vertu du baptême et de la confirmation, les *laïcs sont tenus par l’obligation et jouissent du droit, individuellement ou groupés en associations, de travailler à ce que le message divin du salut soit connu et reçu par tous les hommes et par toute la terre ; cette obligation est encore plus pressante lorsque ce n’est que par eux que les hommes peuvent entendre l’Évangile et connaître le Christ. Dans les communautés ecclésiales, leur action est si nécessaire que, sans elle, l’apostolat des pasteurs ne peut, la plupart du temps, obtenir son plein effet (cf. LG 33).*

+ La participation des laïcs à la charge sacerdotale du Christ :

901 « Les laïcs, en vertu de leur consécration au Christ et de l’onction de l’Esprit Saint, reçoivent la *vocation admirable et les moyens qui permettent à l’Esprit de produire en eux des fruits* toujours plus abondants. En effet, *toutes leurs activités, leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détente d’esprit et de corps, s’ils sont vécus dans l’Esprit de Dieu, et même les épreuves de la vie, pourvu qu’elles soient patiemment supportées, tout cela devient “ offrande spirituelle, agréable à Dieu par Jésus-Christ ”* (1 P 2, 5) ; et dans la célébration eucharistique, *ces offrandes rejoignent l’oblation du Corps du Seigneur pour être offertes en toute piété au Père. C’est ainsi que les laïcs consacrent à Dieu le monde lui-même, rendant partout à Dieu dans la sainteté de leur vie un culte d’adoration.* » (LG 34 ; cf. LG 10)

902 De façon particulière, *les parents participent de la charge de sanctification* “ lorsqu'ils mènent une vie conjugale selon l'esprit chrétien et procurent à leurs enfants une éducation chrétienne ” (CIC, can. 835, § 4).

+ Leur participation à la charge prophétique du Christ :

904 - 905 “ Le Christ (...) accomplit sa fonction prophétique non seulement par la hiérarchie (...) mais aussi *par les laïcs dont il fait pour cela des témoins* en les pourvoyant du sens de la foi et de la grâce de la parole ” (LG 35). Leur mission prophétique, les laïcs l'accomplissent aussi *par l'évangélisation, “ c'est-à-dire l'annonce du Christ faite par le témoignage de la vie et par la parole ”*. Chez les laïcs, “ cette action évangélisatrice (...) prend un caractère spécifique et une particulière efficacité du fait qu'elle s'accomplit dans les conditions communes du siècle ” (LG 35) : « Cet apostolat ne consiste pas dans le seul témoignage de la vie : le véritable apôtre cherche les occasions d'annoncer le Christ par la parole, soit aux incroyants (...), soit aux fidèles. » (AA 6 ; cf. AG 15)

906 Ceux d'entre les fidèles laïcs qui en sont capables et qui s'y forment peuvent aussi prêter leur concours à la formation catéchétique (cf. CIC, can. 774 ; 776 ; 780), à l'enseignement des sciences sacrées (cf. CIC, can. 229), aux moyens de communication sociale (cf. CIC, can. 823, § 1).

+ Leur participation à la charge royale du Christ :

908 Par son obéissance jusqu'à la mort (cf. Ph 2, 8-9), le *Christ a communiqué à ses disciples le don de la liberté royale, “ pour qu'ils arrachent au péché son empire en eux-mêmes par leur abnégation et la sainteté de leur vie ”* (LG 36) : « *Celui qui soumet son propre corps et régit son âme, sans se laisser submerger par les passions est son propre maître : il peut être appelé roi parce qu'il est capable de régir sa propre personne ; il est libre et indépendant et ne se laisse pas captiver par un esclavage coupable.* » (S. Ambroise, Psal. 118, 14, 30 : PL 15, 1403A)

909 « Que les laïcs, en outre, unissant leurs forces, *apportent aux institutions et aux conditions de vie dans le monde, quand elles provoquent au péché, les assainissements convenables, pour qu'elles deviennent toutes conformes aux règles de la justice et favorisent l'exercice de la vertu au lieu d'y faire obstacle.* En agissant ainsi ils imprègnent de valeur morale la culture et les œuvres humaines. » (LG 36)

910 « Les laïcs peuvent aussi se sentir appelés ou être appelés à *collaborer avec les pasteurs au service de la communauté ecclésiale, pour la croissance et la vie de celle-ci, exerçant des ministères très diversifiés, selon la grâce et les charismes que le Seigneur voudra bien déposer en eux.* » (EN 73)

912 Les fidèles doivent « distinguer avec soin entre les droits et devoirs qui leur incombent en tant que membres de l'Église et ceux qui leur reviennent comme membres de la société humaine. Qu'ils s'efforcent d'accorder harmonieusement les uns et les autres entre eux, se souvenant que la conscience chrétienne doit être leur guide en tous domaines temporels, car *aucune activité humaine, fut-elle d'ordre temporel, ne peut être soustraite à l'empire de Dieu* » (LG 36).

Pour aller plus loin : - JEAN-PAUL II, exhortat. apostolique *Redemptoris custos* sur la figure et la mission de s. Joseph dans la vie du Christ et de l'Église : http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/apost_exhortations/documents/hf_jp-ii_exh_15081989_redemptoris-custos_fr.html

Résolution pratique : - Développer notre dévotion envers saint Joseph ; réciter les Litanies en son honneur, spécialement à l'intention du Pape, puisque saint Joseph est aussi le Patron de l'Église universelle :

http://www.salve-regina.com/salve/Litanies_de_saint_Joseph .